

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires  
Direction des Infrastructures  
Pôle Exploitation

---

**COMMUNES DE BLASIMON et DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE**

**ROUTE D17**

**Réfection de la chaussée**

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le code de la route, et notamment l'article R411-8,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

**VU** l'arrêté de délégation de signature, N° 2022.1805.ARR du 01 décembre 2022,

**VU** la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

**VU** les avis favorables des Mairies de BLASIMON et de CLEYRAC,

**VU** l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

**VU** l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réfection de la chaussée, il convient de réglementer la circulation sur la route D17,

**SUR PROPOSITION** du directeur général des services du département de la Gironde,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Sur la section de la route D17, voie de 2ème catégorie, comprise du PR 46+359 au PR 51+287, hors agglomération dans les communes de BLASIMON et SAUVETERRE-DE-GUYENNE, la circulation sera interdite de 7 heures à 17 heures.

Une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par les RD127 et RD672 dont une partie en et hors agglomérations dans les communes de BLASIMON et de CLEYRAC et hors agglomération sur la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.  
L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 63 70 08 83 afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 10 juillet 2023 au 28 juillet 2023 (durée des travaux 10 jours)**.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BLASIMON et SAUVETERRE-DE-GUYENNE par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 -**

- \* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- \* Messieurs les Maires de BLASIMON et de SAUVETERRE-DE-GUYENNE,
- \* Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- \* Monsieur le responsable du centre routier départemental Sud Gironde - LANGON,
- \* Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- \* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- \* Monsieur le directeur de l'entreprise COLAS Agence PEPIN, 22 route de Villandraut - CS 30027, 33213 - LANGON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le jeudi 22 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le chef du Pôle Exploitation,



Xavier DUTHEIL